

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAVALTRIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2022

**Règlement concernant le financement de certains biens, services
ou activités et imposant un tarif à cette fin**

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2022

**Règlement concernant le financement de certains biens, services
ou activités et imposant un tarif à cette fin**

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement	2022-11-07
2. Adoption du règlement	2022-12-05
3. Promulgation du règlement	2022-12-07
4. Entrée en vigueur	2023-01-01



Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2022

**Règlement concernant le financement de certains biens, services
ou activités et imposant un tarif à cette fin**

ATTENDU que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer, en tout ou en partie, ses biens, services ou activités ;

ATTENDU que ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

ATTENDU qu'un tel règlement est présentement en application et qu'il y a lieu de créer ou de modifier certains tarifs afin de les ajuster au coût réel ou à de nouveaux besoins ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et qu'un projet du présent règlement a également été déposé et présenté lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le présent règlement numéro 318-2022 soit et est adopté et que ce règlement décrète et statue comme suit :

Article 1

Le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Lorsqu'une personne ou un organisme utilise un bien de la Ville ou un service dispensé par la Ville ou, bénéficie d'une activité organisée ou supervisée par la Ville, cette personne ou organisme devra rembourser le tarif que la Ville exige pour financer, en tout ou en partie, ces activités ou biens.

Article 3

Le tarif exigé correspond à celui indiqué relativement à l'activité, le bien ou le service, tel que décrit aux annexes jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante :

Annexes

Annexe 1	Tarification des services administratifs
Annexe 2	Tarification des services techniques
Annexe 3	Permis pour animaux
Annexe 4	Tarification de permis, certificats et demandes diverses en urbanisme
Annexe 5	Tarification des activités récréatives, de loisir et de culture
Annexe 5.1	Tarification des camps de jour
Annexe 5.2	Tarification de location de local, de terrain et d'équipement
Annexe 5.3	Tarification des services de la bibliothèque
Annexe 5.4	Tarification pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau
Annexe 5.5	Tarification des activités culturelles
Annexe 6	Tarification de la main-d'œuvre

Article 4

À moins de stipulation contraire au présent règlement, toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à la Ville, et ce, à la réception de la facture. La Ville peut faire parvenir au requérant une facture au fur et à mesure que des services lui sont rendus.

La Ville peut aussi réclamer des intérêts sur toute somme due suivant le taux en vigueur dans la municipalité et décrété par résolution du conseil municipal.

Article 5

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement numéro 300-2021 et ses amendements, ainsi que toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ces dispositions.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi à compter du 1^{er} janvier 2023.



Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Tarification des services administratifs

À moins d'indication contraire, les taxes applicables sont incluses dans les tarifs de l'annexe 1.

Photocopie ou impression d'un document par page	0,15 \$
Photocopie ou impression couleur par page	1 \$
Bouteille d'eau réutilisable	3 \$
Épinglette	5 \$
Frais de chèque sans provision	30 \$
Bornes de recharge électrique	1 \$/heure

Frais judiciaires de mariage civil et d'union civile

Les tarifs sont établis par le ministère de la Justice du Québec et font l'objet d'une révision le 1^{er} janvier de chaque année. Ces frais sont payables au moins 30 jours avant la date fixée pour la célébration et avant l'entrevue avec le célébrant. Si le célébrant ne peut célébrer le mariage civil ou l'union civile à la date prévue et qu'il se voit dans l'obligation d'annuler la célébration, les frais acquittés et les taxes applicables sont remboursés.



Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Tarification des services techniques

Si ces travaux sont exécutés sur le domaine public, qui constitue le prolongement des services municipaux, les tarifs présentés à l'annexe 2 sont exonérés des taxes. Dans le cas contraire, les taxes sont applicables.

Par définition, le terme « **coûts réels** » identifié à l'annexe 2 inclut la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage, les matériaux nécessaires, ainsi que les taxes applicables non récupérées par la Ville, pour l'exécution des travaux.

Restauration de la chaussée, de trottoir, de bordure et de gazon

Le requérant d'une demande de restauration de la chaussée, de trottoir, de bordure ou de gazon assume les coûts réels² des travaux.

Modification de trottoir et de bordure

Le requérant d'une demande de modification de trottoir ou de bordure assume les coûts réels des travaux. Un dépôt préalable de 500 \$/mètre est exigé.

Coupe de bordure

Coût minimum exigé par entrée	250 \$
Coupe de bordure de béton	75 \$/m
Coupe de bordure de granit	Coûts réels
Trou de 3 pouces dans la bordure de béton	175 \$/ch

Raccordement aux infrastructures publiques

Un raccordement aux infrastructures publiques consiste au branchement d'un seul ou de toutes combinaisons de services suivants : aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial. Sous réserve des tarifs maximaux identifiés au tableau ici-bas, le requérant d'une demande de raccordement aux infrastructures publiques assume les coûts réels.

Raccordement	1 service	2 services	3 services
Résidence unifamiliale et jumelée - standard	8 000 \$	12 500 \$	17 320 \$
Résidence unifamiliale et jumelée hors-norme dont la profondeur du raccordement est supérieure à 2,5 mètres et/ou l'ajout de pointes d'assèchement est nécessaire	25 000 \$	29 500 \$	34 000 \$
Multi logements (3 logements et +) et projet intégré	Coûts réels		
Tout projet en zone commerciale et sur les routes 131 et 138	Coûts réels		

Dépôt préalable exigé - toute entrée de service 5 000 \$

Démantèlement d'infrastructures publiques

Le requérant d'une demande de démantèlement d'une entrée de services d'aqueduc et d'égout, ou d'un seul de ces services, assume les coûts réels pour l'exécution de ces travaux. Un dépôt préalable de 5 000 \$ par service est exigé.

ANNEXE 2 (suite)

Tarification des services techniques

Déplacement de borne d'incendie

Le requérant d'une demande de déplacement d'une borne d'incendie assume les coûts réels pour l'exécution de ces travaux. Un dépôt préalable de 5 000 \$ est exigé.

Ponceaux d'entrée privée

La somme exigible doit être acquittée avant le début des travaux.

Ponceau de 200 mm de diamètre	235 \$/m
Ponceau de 250 mm de diamètre	255 \$/m
Ponceau de 375 mm de diamètre	285 \$/m
Ponceau d'un diamètre supérieur à 375 mm	Coûts réels
Déplacement de ponceau existant	130 \$/m
Puisard	Coûts réels

Canalisation des fossés adjacents à une rue – pluvial

La somme exigible doit être acquittée avant le début des travaux

Canalisation de 200 mm de diamètre	225 \$/m
Canalisation de 250 mm de diamètre	235 \$/m
Canalisation de 375 mm de diamètre	295 \$/m
Canalisation d'un diamètre supérieur à 375 mm	Coûts réels

Intervention sur boîte de service

Durant les heures régulières	Aucuns frais
Hors des heures régulières	320 \$/intervention

Nettoyage de terrain

Nettoyage manuel	Tarif horaire d'un journalier, identifié à l'annexe 6
Nettoyage mécanisé	
• Tracteur	Tarif horaire : 100 \$
• Opérateur	Tarif horaire d'un journalier, identifié à l'annexe 6

Vente d'eau potable

Coût fixe	100 \$
et	50 \$/1 000 gallons

Grille tarifaire divers équipements

Cette grille a pour but de déterminer les coûts des équipements lors de l'exécution de travaux par la Ville. Les tarifs n'incluent pas l'opérateur. Ces équipements sont taxables s'ils font partie d'une entente de location. Ces équipements sont exonérés de taxes s'ils sont utilisés pour des travaux exécutés sur le domaine public, qui constitue le prolongement des services municipaux.

Camion 6 roues	78 \$/h
Camionnette	42 \$/h
Rétrocaveuse	150 \$/h
Chargeur sur roue	150 \$/h
Tracteur à gazon	36 \$/h
Tracteur avec tondeuse latérale	62 \$/h
Tracteur avec ou sans chargeur	78 \$/h
Scie à pavage	21 \$/h
Génératrice 1 500 watts	16 \$/h

ANNEXE 2 (suite)

Tarification des services techniques

Grille tarifaire divers équipements (suite)

Génératrice 3 500 watts	21 \$/h
Génératrice mobile 45Kw	78 \$/h
Pompe moins de 3 pouces	16 \$/h
Pompe 3 pouces ou plus	26 \$/h

Bac roulant de matières recyclables ou organiques

Les taxes applicables sont incluses. Le tarif de fourniture initiale de bacs (nouvelle adresse) est déterminé, conformément au règlement d'imposition de taxes et compensations en vigueur.

Acquisition d'un bac supplémentaire

Bâtiment résidentiel seulement	50 \$/unité
Bâtiment commercial ou industriel	100 \$/unité
Bac de cuisine de matières organique	5 \$/unité

Récupération de matériaux secs **Gratuit**



Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2022

ANNEXE 3

Permis pour animaux

À moins d'indication contraire, les taxes applicables sont incluses dans les tarifs de l'annexe 3.

Permis

Permis pour chien (médaille) 30 \$

Permis pour chien-guide ou chien d'assistance
et pour famille d'accueil pour chien-guide ou chien d'assistance Gratuit*

* Sur présentation de pièces justificatives

Permis pour chien - propriété d'une personne âgée de
65 ans et plus Gratuit**

** Pourvu que la personne ait atteint 65 ans, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de validité du permis, sur présentation de pièces justificatives. Cette gratuité est cependant limitée, dans ce cas, à un seul permis par unité d'occupation

Remplacement de médaille 5 \$

Permis d'exploitation d'un chenil (coût annuel) 250 \$

Permis pour la garde de poules en milieu urbain 30 \$



Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

ANNEXE 4

Tarification de permis, certificats et demandes diverses
en urbanisme

À moins d'indication contraire, les taxes applicables sont incluses dans les tarifs de l'annexe 4.

Les permis et certificats en urbanisme

Construction résidentielle neuve et ajout de logements	220 \$/logement
Construction neuve ou amélioration de bâtiment industriel, commercial, institutionnel ou agricole	
• De 0 à 49 999 \$	110 \$
• De 50 000 à 99 999 \$	220 \$
• De 100 000 à 499 999 \$	570 \$
• De 500 000 à 999 999 \$	1 100 \$
• Plus de 1 000 000 \$	1,60 \$/1 000 \$
<i>(Coût maximum du permis 10 000 \$)</i>	
Rénovation – bâtiment résidentiel*	55 \$
Agrandissement – bâtiment résidentiel	130 \$
Démolition – bâtiment principal	80 \$
Bâtiment accessoire détaché (construction ou modification ¹)	55 \$
Démolition – bâtiment accessoire*	55 \$
Déménagement de tout bâtiment	55 \$
Gazebo*	55 \$
Piscine et spa – construction et modification	Gratuit
Enseigne – installation et modification	55 \$
Travaux en bordure des rives	55 \$
Modification ou nouvel usage commercial ou industriel à titre principal ou additionnel	55 \$
Permis de lotissement (+ 5 \$ par lot compris dans le plan)	100 \$
Installation ou modification d'installation septique	80 \$
Installation d'un ouvrage de captage des eaux à des fins d'alimentation en eau d'un bâtiment ou pour la consommation	55 \$
Installation d'un ouvrage de captage des eaux à d'autres fins (arrosage)	Gratuit
Coupe d'arbres (hors boisés protégés)	Gratuit
Coupe d'arbres (boisés protégés)	55 \$
Mur de soutènement	55 \$
Aménagement ou modification d'une aire de stationnement (incluant les surfaces paysagées qu'elle comprend)	55 \$

* Lorsque la demande de permis est effectuée en ligne, cette dernière est assujettie à une réduction de tarif de 50 %.

ANNEXE 4 (suite)

Tarification de permis, certificats et demandes diverses
en urbanisme

Les demandes diverses en urbanisme

Dérogation mineure sans demande d'usage conditionnel	550 \$
Demande d'autorisation d'un usage conditionnel**	2 100 \$
Demande de modification à un règlement d'urbanisme **	2 100 \$
Dépôt pour certificat de localisation	1 000 \$
• propriété riveraine	1 300 \$

** Remboursement de 1 000 \$, s'il y a refus par le conseil.



Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Règlement numéro 318-2022
ANNEXE 5

Tarification des activités récréatives, de loisir et de culture

À moins d'indication contraire, les taxes applicables sont incluses dans les tarifs de l'annexe 5.

Principe directeur

Les principes de base pour la tarification des activités de loisir, récréatives et culturelles sont :

- Recourir au principe d'« **utilisateur – payeur** » : répartir équitablement les coûts entre les services offerts à la collectivité (taxation générale) et les services spécifiques consommés par les usagers (tarification) ;
- Favoriser prioritairement l'accès aux résidents de Lavaltrie ;
- Favoriser l'accès des résidents de 17 ans et moins et de 60 ans et plus ;
- Établir une tarification qui évalue le coût de revient des activités offertes ;
- Favoriser l'implication des citoyens dans l'organisation des loisirs ;
- Favoriser la diversité des services offerts.

Tarification des activités dirigées

Par définition, une activité dirigée demande du soutien spécifique et s'adresse à une clientèle ciblée. Pour les programmations d'activités dirigées, qui ne sont pas détaillées à l'annexe 5, le coût de revient pour chaque activité est calculé à partir de la somme des éléments suivants :

- salaire et charges sociales de l'employé et/ou du contractuel ;
- matériel et équipement ;
- coût du local (s'il y a lieu).

Le tarif est par la suite déterminé selon le nombre minimal de participants pour amorcer une activité. Afin de favoriser l'accès des résidents de 17 ans et moins et de 60 ans et plus, ces derniers ne déboursent que 70 % du coût de revient. Cette procédure ne s'applique pas pour les non-résidents.

Tarification des activités libres

Le tarif des activités libres pour les résidents ainsi que les non-résidents est de 5 \$ par séance. Un rabais de 5 \$ est accordé pour l'achat d'un bloc de séances.

Tarification – Billet de ski (et planche à neige)

Tarif déterminé au coût réel préférentiel négocié par la Ville de Lavaltrie, avec les stations participantes. Applicable pour les résidents seulement.

Tarification pour non-résident

À moins de stipulation contraire dans ce présent règlement ou d'une entente particulière avec une autre municipalité, la tarification des activités pour les non-résidents est majorée de 30 % du coût de revient.

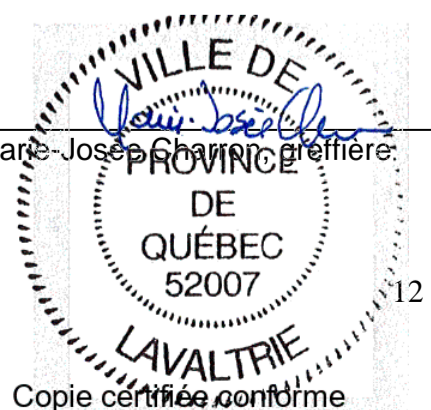
Politique de remboursement – activités

En cas d'annulation d'une activité par la Ville, les frais d'inscription sont remboursés en totalité. À l'exception des camps de jour, une demande de remboursement est accordée si cette dernière est faite par écrit et qu'elle se conforme aux conditions suivantes:

- annulation d'une activité par le participant **AVANT** le début de l'activité : aucuns frais d'administration exigés ;
- annulation d'une activité par le participant **APRÈS** le début de l'activité : remboursement du montant au prorata du nombre de cours dispensés au moment de la demande - 10 % de frais d'administration (calculé sur le total du coût de l'activité), et ce, jusqu'à un maximum de 25 \$ par participant.

Christian Goulet, maire

Marc-Josée Charbon, greffière



ANNEXE 5.1

Tarification des camps de jour

Les camps de jour sont offerts uniquement aux résidents de Lavaltrie. Pour faciliter l'accès aux différents camps de jour, la Ville de Lavaltrie subventionne une partie des frais d'opération et ceux-ci sont déduits dans les tarifs présentés aux tableaux ici-bas. Ces tarifs sont applicables pour les enfants d'une même famille.

Camp de jour - semaine de relâche

	Inscription pour la semaine, par enfant
Pour un 1 ^{er} enfant	96 \$
Pour un 2 ^e enfant	72 \$
Pour un 3 ^e enfant et plus	48 \$

Politique de remboursement - camp de jour - semaine de relâche

Une demande de remboursement est accordée si cette dernière est faite par écrit et qu'elle se conforme aux conditions suivantes :

- Jusqu'au 10 février inclusivement : remboursement du montant - 25 \$ de frais d'administration ;
- Entre le 11 février et la date d'ouverture du camp jour : remboursement du montant - 35 \$ de frais d'administration ;
- Après la date d'ouverture du camp jour : remboursement du montant au prorata du nombre de jours dispensés au moment de la demande - 35 \$ de frais d'administration.

Camp de jour – été

	Inscription hebdomadaire, par enfant	Inscription pour 3 semaines et plus, pour un 1 ^{er} enfant
Pour un 1 ^{er} enfant	96 \$/semaine	77 \$/semaine
Pour 2 ^e enfant	72 \$/semaine	
Pour en 3 ^e enfant et +	48 \$/semaine	

Politique de remboursement - camp de jour – été

Une demande de remboursement est accordée si cette dernière est faite par écrit et qu'elle se conforme aux conditions suivantes :

- Jusqu'au 1^{er} juin inclusivement : remboursement du montant - 25 \$ de frais d'administration ;
- Entre le 2 juin et la date d'ouverture du camp jour : remboursement du montant - 35 \$ de frais d'administration ;
- Après la date d'ouverture du camp jour : remboursement du montant au prorata du nombre de jours dispensés au moment de la demande - 50 \$ de frais d'administration

Christian Goulet, maire



Marie-Josée Charron, greffière

Copie certifiée conforme

ANNEXE 5.2

Tarification de location de local, de terrain et d'équipement

À moins de dispositions contraires, les frais de préparation, d'entretien, de surveillance et/ou d'éclairage (le cas échéant). **Les taxes applicables ne sont pas incluses dans les tarifs présentés en annexe 5.2.** Les modalités de paiement, les dépôts exigibles et les frais d'annulation sont définis conformément au contrat de location en vigueur.

En fonction de l'événement ou de l'activité, si de la main d'œuvre et/ou de la surveillance supplémentaire étaient requises, les frais inhérents seraient ajoutés à la facturation, conformément aux tarifs identifiés à l'annexe 6. Pour bénéficier du tarif « résident », une liste comprenant les noms et les lieux de résidence des utilisateurs peut être exigée.

Chalet des loisirs (1070, chemin Georges) et Chalet de la Seigneurie (120, rue Saint-Antoine Sud)

Location - activité de réunion	Résident	Non-résident
Bloc minimal de 4 heures	104 \$	208 \$
Bloc maximum de 6 heures	125 \$	251 \$
Journée complète	214 \$	428 \$

Écoles : Gymnase ou salle

	Résident	Non-résident
Location avec surveillant (Minimum : 3 heures/résident ; 2 heures/organisme reconnu)	43 \$/h	86 \$/h

Location d'équipement

Équipement	Organismes reconnus	Organismes non reconnus ou privés
Tables rondes	Gratuit	12 tables et moins 122 \$
		Plus de 12 tables 6 \$/table + 50 \$ pour le transport

Terrains de baseball, soccer et patinoires (ligues adultes)

Nombre de parties par saison incluant les séries éliminatoires	Tarif par personne*	
	Résident	Non-résident
0 à 50 parties	23 \$	46 \$
51 à 100 parties	26 \$	52 \$
101 à 150 parties	32 \$	64 \$
151 à 200 parties	37 \$	74 \$
201 parties et plus	42 \$	84 \$

* Facturation : 50 % au 15 juillet, 50 % à la fin de la saison.

RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2022

ANNEXE 5.2 (suite)

Tarifification de location de local, de terrain et d'équipement

Activité occasionnelle et tournoi (Ligue organisée et adultes)	Résident	Non-résident
Une partie - 2 heures et moins	63 \$	126 \$
Demi-journée (6 heures et moins)	116 \$	232 \$
Une journée de 8 h à 23 h	190 \$	380 \$

Terrains de tennis, basketball, volleyball, patinoire, parc de planche à roulettes, pétanque, pickleball

Utilisation partagée	Gratuit	
Location exclusive (activité occasionnelle) (organisme, citoyen, entreprise)	Résident	32 \$/h
	Non-résident	64 \$/h

Piscine (capacité maximale de 150 baigneurs) et jeux d'eau

	Tarif
Bain libre	Gratuit
Location exclusive (organisme reconnu)	Coût de surveillance, conformément à l'annexe 6
Location exclusive (citoyen, entreprise)	150 \$/h

Salle d'animation bibliothèque

Hors des heures régulières

Moins de 4 heures	150 \$
Plus de 4 heures	300 \$

Durant les heures régulières

Moins de 4 heures	100 \$
Plus de 4 heures	200 \$



Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

ANNEXE 5.3

Tarification des services de la bibliothèque

Carte d'abonnement

Pour les résidents	Sans frais
Pour les familles non résidentes	50 \$
Pour les non-résidents	30 \$
Remplacement d'une carte de membre	2 \$

Photocopie, impression et télécopie Tarif en annexe 1

Vente de livres usagés

Format de poche	0,50 \$ et +
Grand format	1,00 \$ et +

Sac réutilisable 2 \$/unité

Tarification AIL (Accès Internet Lavaltrie)

Utilisation d'ordinateur	
• avec Internet pour abonnés	Gratuit
• sans Internet pour abonnés	Gratuit
• avec Internet pour non-abonnés	2 \$/h
• sans Internet pour non-abonnés	1 \$/h



Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Règlement numéro 318-2022

ANNEXE 5.4

Tarification pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau

Mise à l'eau	Résident Accès à la rampe de mise à l'eau et au stationnement	Non-résident Accès à la rampe de mise à l'eau seulement
Saisonniers	Gratuit	350 \$
Commerciale saisonnière	Gratuit	460 \$
Embarcations nautiques non motorisées	Gratuit	*

* Accès gratuit à la rampe, mais pas d'accès au stationnement

La tarification est applicable par embarcation, sans égard au type d'embarcation, à l'exception toutefois des motomarines (maximum de deux embarcations sur une même remorque).



Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2022

ANNEXE 5.5

Tarification des activités culturelles

Visite guidée de la Maison des contes et légendes		Tarif
Visite avec audioguide, sur les heures d'ouverture	12 ans et moins	Gratuit
	Étudiant et aîné (60 ans et +)	3 \$
	Adulte	6 \$
Visite sur réservation avec conteur (maximum : 15 participants)		150 \$

Ouvrages culturels	Tarif
Livre illustré « <i>Légendes le long du Saint-Laurent</i> »	160 \$
Lithographie « <i>Françoise Pascals</i> »	75 \$
Livre « Les vieilles familles de Lavaltrie »	65 \$



Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Règlement numéro 318-2022
ANNEXE 6
Tarification de la main-d'œuvre

	Tarif horaire 2023*
Concierge	39 \$
Journalier	47 \$
Horticulteur	41 \$
Directeur des ressources humaines	72 \$
Directeur des technologies de l'information	101 \$
Surveillant de parcs ou locaux	24 \$
Mancœuvre	43 \$
Agent en urbanisme et inspecteur en bâtiment	56 \$
Technicien en génie civil	50 \$
Sauveteur	27 \$

* Le tarif relatif aux heures supplémentaires et aux primes est applicable, le cas échéant.



Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière